



ENREGISTREMENT

Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

DAB Anti-bactérien est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2030. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

Identique au produit Grotamar® 82 (**BE-REG-00430**).

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
SADAPS BARDAHL ADDITIVES & LUBRICANTS
Numéro BCE: 477929886
Rue du Mont des Carliers(BL) 3
BE 7522 Tournai
- Nom commercial du produit: DAB Anti-bactérien
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-02614
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Fongicide
 - o Levuricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés:



Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Fût 20,00 Litre	Oui	Non
Bouteille 1,00 Litre	Oui	Non
Bidon 5,00 Litre	Oui	Non

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Formaldehyde released from the reaction products of paraformaldehyde and 2-hydroxypropylamine (ratio 3:2) (CAS -) : 20,0%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

6.5 Carburants

Uniquement enregistré comme conservateur pour le diesel et les mélanges de gazole contenant 0-20% de biodiesel.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS05	
GHS07	
GHS08	
GHS09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	



Code H	Description H	Spécification
H350	Peut provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	Système gastro-intestinal et voies respiratoires
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o *Pseudomonas aeruginosa*
 - o *Hormoconis resinae*
 - o *Yarrowia tropicalis*

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant DAB Anti-bactérien :

SADAPS BARDAHL ADDITIVES & LUBRICANTS, BE
- Fabricant Formaldehyde released from the reaction products of paraformaldehyde and 2-hydroxypropylamine (ratio 3:2) (CAS -):

Vink Chemicals GmbH & Co. KG, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).



- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Le cas échéant, l'utilisateur doit se conformer au Règlement (CE) n° 1935/2004 établissant les conditions de mise sur le marché des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
 - Mode d'emploi : Si possible, retirez toute l'eau du réservoir avant d'ajouter DAB Anti-bactérien. Ajoutez DAB Anti-bactérien lorsque le réservoir est rempli à environ un tiers. Le produit se mélange ainsi bien au carburant pendant le remplissage du réservoir. DAB Anti-bactérien se concentre dans l'eau et les sédiments humides, et commence à agir immédiatement. La quantité de produit à ajouter dépend du volume total du réservoir. Les systèmes fortement contaminés (réservoirs et conduites de carburant) doivent être nettoyés et, si possible, l'eau présente doit être drainée avant le traitement. Il est recommandé d'administrer le produit dans les réservoirs de véhicules/moteurs diesel et dans les systèmes de fioul domestique via une injection en dérivation au moment du remplissage des réservoirs.
 - Mode d'application : DAB Anti-bactérien ne doit être ajouté que dans des endroits bien ventilés. L'inhalation directe doit être évitée. Lors de l'utilisation, la concentration de formaldéhyde dans l'air doit rester inférieure aux valeurs limites publiques de 0,5 mg/m³ (15 min TGG) et 0,15 mg/m³ (8 h TGG).
 - Dosage : Conservation in-can du gazole (dosage préventif) : 0,25 ml/l
Décontamination du gazole contaminé micro-biologiquement (dosage choc) : 5 ml/l

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H304	Danger par aspiration - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H341	Mutagénicité sur les cellules germinales - catégorie 2
H350	Cancérogénicité - catégorie 1B
H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - catégorie 2
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2



Code H	Classe et catégorie

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 12,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Respiration	Masque de protection complet	Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, il convient d'utiliser des	EN 136: 1998	Oui	Non



Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
		filtres de protection respiratoire adéquats et agréés du type AB			
Yeux	Lunettes de protection	Lunettes de sécurité bien ajustées	EN 166: 2001	Oui	Non
Mains	Gants	Gants imperméables Protection contre les éclaboussures : gants jetables en caoutchouc nitrile, par exemple Dermatril (épaisseur de la couche : 0,11 mm). Gants en caoutchouc butyle à contact prolongé, par exemple butoject (>480 min, épaisseur de la couche : 0,70 mm).	EN 374-1: 2003	Oui	Non
Peau	Autre	La protection corporelle doit être choisie en fonction de l'activité et de l'impact possible, par exemple, shorts, bottes, combinaison anti-gaz.	EN 14605: 2005+A1: 2009	Oui	Non

Bruxelles,
Nouvel enregistrement,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)



Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 07/05/2025